

février 1970. c) Étude de plusieurs industries: \$173,000, septembre 1969 et décembre 1969.

4. Aucune demande n'a été officiellement rejetée en ce qui a trait au parc industriel Champlain ou à la canalisation d'adduction d'eau de Head Harbour, mais les ententes n'ont pas été signées.

LA SOCIÉTÉ DOMTAR, À DOLBEAU

Question n° 1437—M. Gauthier:

La compagnie Domtar, opérant à Dolbeau, a-t-elle présenté au gouvernement un projet d'expansion, en vue de créer de la main-d'œuvre et, dans l'affirmative, quel montant la Domtar a-t-elle reçu pour les années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969 pour la recherche dans le secteur Dolbeau?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: Non. L'article 13 de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques interdit la divulgation des renseignements concernant les sociétés. Aucune somme n'a été accordée par l'administration du Programme pour l'avancement de la technologie non plus que du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense pour les installations de la Domtar à Dolbeau.

LA RÉMUNÉRATION AU CN

Question n° 1449—M. Broadbent:

1. A chaque année depuis 1960, à combien se sont élevés les salaires versés par les chemins de fer Nationaux du Canada à ses employés du chemin de fer?

2. Pour chacune des mêmes années, à combien se sont élevés les salaires versés par les chemins de fer Nationaux aux employés dont le salaire est établi par convention collective?

3. A combien se sont élevés les salaires versés par les chemins de fer Nationaux à ses employés du chemin de fer dont le salaire est établi autrement que par convention collective?

4. a) A chaque année depuis 1960, quel a été le nombre moyen d'employés de chemin de fer des chemins de fer Nationaux, b) au cours des mêmes années, quel a été en moyenne le nombre d'employés couverts par des conventions collectives?

5. a) Au cours de ces mêmes années, quel a été en moyenne le revenu annuel des employés des chemins de fer Nationaux qui sont couverts par des conventions collectives, b) au cours de ces mêmes années, quel a été en moyenne le revenu annuel des employés des chemins de fer Nationaux non couverts par des conventions collectives?

6. Quelles ont été les sommes réelles, y compris les versements directs aux employés, affectées aux indemnités de vacances, de congés généraux, de congés de maladie, de congés personnels, et quel pourcentage du coût total de la main-d'œuvre ces sommes représentent-elles?

7. A chaque année depuis 1960, ou depuis l'inauguration de l'accord sur la sécurité de l'emploi, quelles ont été les sommes réelles versées par la compagnie à la caisse de sécurité de l'emploi et quel pourcentage du coût total de la main-d'œuvre représentent ces sommes?

8. A chaque année depuis 1960, quelles ont été les cotisations de la compagnie aux régimes de prestations, y compris les régimes de pension et de bien-être et les régimes provinciaux d'assu-

rance-maladie et quel pourcentage du coût total de la main-d'œuvre ces sommes représentent-elles?

9. En admettant que le coût total de la main-d'œuvre comprenne tous les versements directs et indirects faits aux employés, y compris les cotisations de la compagnie aux indemnités accordées en cas d'accidents de travail, au régime d'assurance-chômage et au régime de pensions du Canada, quel pourcentage le coût de la main-d'œuvre représente-t-il par rapport à la totalité des frais, pour chaque année depuis 1960?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: Eu égard aux négociations collectives actuelles et futures entre la Compagnie et les différents syndicats qui représentent la plupart de ses employés réguliers, la Compagnie estime qu'il serait contraire à ses intérêts de dévoiler les renseignements demandés dans la forme voulue.

On peut trouver, sous une forme générale, la majorité de ces renseignements, notamment les effectifs moyens du personnel, le nombre d'heures de service payées, la rémunération globale, la moyenne des heures payées, la moyenne horaire et annuelle des salaires et des traitements, dans la Partie VI (statistiques de l'emploi) du document sur les transports ferroviaires publié tous les ans par le Bureau fédéral de la statistique.

LA SUBVENTION VERSÉE À L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE DE 1960 À 1969

Question n° 1463—M. Robinson:

A combien s'élève le montant total de la subvention accordée à l'industrie manufacturière au cours de chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le seul programme d'aide impliquant des subventions telles qu'elles figurent dans la liste des crédits parlementaires accordés aux industries secondaires, est destiné à la construction navale et fournit des subventions de capital pour la construction de navires de commerce et de pêche conformément au règlement du Gouverneur en Conseil.

Les subventions accordées pour les années 1960 à 1969 inclusivement, sont les suivantes:

Les sommes suivantes ont été payées par la Commission maritime du Canada en vertu du Règlement de l'aide à la construction des navires:

1960-1961*	
1961-1962	\$ 2,025,261.36
1962-1963	22,500,000.00
1963-1964	40,000,000.00
1964-1965	32,000,000.00
1965-1966	40,512,684.16
1966-1967	26,778,277.11

\$163,816,222.63